

**Règlement du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible en point de vente
dénommé « Passion Fruits »**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Passion Fruits » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
20 000 lots de	30 €	600 000 €
118 600 lots de	10 €	1 186 000 €
280 000 lots de	4 €	1 120 000 €
480 000 lots de	2 €	960 000 €
899 106 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Le ticket est composé de trois étapes de jeu : une première dénommée « Jeu 1 », une deuxième dénommée « Jeu Bonus » et une troisième dénommée « Jeu 2 ».

4.2 Première étape de jeu, dénommée « Jeu 1 »

- 4.2.1 Le « Jeu 1 » est composé de deux zones de jeu à gratter répartie comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « Vos symboles » représentée par trois cartes sur lesquelles figurent des points d’interrogation ;
 - Une zone de jeu dénommée « Symboles gagnants » représentée par neuf cartes sur lesquelles figurent des points d’interrogation.
- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos symboles » sont trois symboles représentés par des fruits, avec leur transcription en lettres.
- 4.2.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Symboles gagnants » sont neuf symboles représentés par des fruits, avec leur transcription en lettres. A chaque symbole de fruit de la zone de jeu « Symboles Gagnants » est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l’exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4 Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu « Vos symboles » et « Symboles gagnants » sont représentées par les symboles de fruits parmi les fruits suivants : « Abricot », « Banane », « Cerise », « Citron », « Clémentine », « Figue », « Fraise », « Framboise », « Groseilles », « Kiwi », « Litchi », « Mangue », « Melon », « Noix de coco », « Orange », « Passion », « Poire », « Pomme », « Pastèque », « Raisin ». En plus de ces symboles, le symbole « Ananas » peut être inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « Symboles gagnants ».
- 4.2.5 Le joueur gratte la zone de jeu « Vos symboles » et découvre trois symboles conformément au sous-article 4.2.2. Il gratte la zone « Symboles gagnants » et découvre neuf symboles et les montants en euros associés conformément au sous-article 4.2. 3.
- 4.2.6 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos symboles », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone « Symboles gagnants », le ticket est gagnant. Le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).
- 4.2.7 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu, dénommée « Jeu Bonus »

- 4.3.1 Le « Jeu Bonus » est composé de la même zone de jeu « Symboles gagnants » que celle décrite au sous-article 4.2.1.
- 4.3.2 Si le joueur découvre dans la zone de jeu « Symboles gagnants » le symbole « Ananas », il remporte le montant de 10 € qui lui est associé, à l’exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le « Jeu Bonus » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu, dénommée « Jeu 2 »

- 4.4.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par deux cartes comportant deux symboles de fruits représentés par un kiwi.
- 4.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont deux montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, 30 €, 100 €, 1 000 €, 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.4.3 Le joueur gratte les deux cartes de la zone du jeu « Jeu 2 » et découvre deux montants en euros, conformément au sous-article 4.4.2.
- 4.4.4. Si le joueur découvre, dans la zone du « Jeu 2 », deux montants identiques, il remporte une fois ce montant.
- 4.4.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.5** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.
- 4.6** Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 07/05/2024

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI